

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes.

Etaient présents :

M. BROCHAND	Mme LEQUILLIEC	Mme ARINI
M. GALY	Mme VILLANI	Mme GORDON-BOURCART
M. LEROY	Mme TARDIEU	M. CIMA
M. BOTELLA	M. ALFONSI	Mme REIX
M. LISNARD	M. LOPINTO	Mme BRUNETEAUX
M. PIGRENET	Mme LAURENT	M. CHIHLI
M. GARRIS	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme DEWAVRIN
M. ALENDIA	M. RAVASCO	Mme BENICHO
Mme DI BARI	M. TOULET	Mme LACOUR
M. CARRETERO	Mme CENNAMO	M. VASSEROT
Mme BARASCUD	M. RAMY	M. CERAN
M. FARINELLI	Mme REPETTO-LEMAITRE	Mme DORTEN
M. DI MAURO	M. FRIZZI	M. GROSJEAN
M. PASERO	M. MELLAC	
M. LAFARGUE	M. CHIAPPINI	
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme VAILLANT	

formant la majorité des membres en exercice.

M. David LISNARD est entré en séance après la communication de la liste des marchés publics et avenants pris en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD est entrée en séance après la communication de la liste des marchés publics et avenants pris en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés :

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Rémy ALUNNI qui avait donné pouvoir à M. Jean PASERO.
Mme Marie-Claudine PELLISSIER qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Josiane ATTUEL qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
M. Max ARTUSO qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Olivia GORDON-BOURCART.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.

Etaient absents :

Mme DESENS
M. DESENS
M. GARCIA ABIA

Les questions n° 24 à 41 sont présentées après la question n° 13.

M. David LISNARD a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à M. Bernard BROCHAND et en ayant, au préalable, voté les questions n° 24 à 41.

M. Eric RAVASCO a quitté la séance après le vote de la question n° 1 sans laisser de pouvoir.

Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE a quitté la séance après le vote de la question n° 16 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX et en ayant, au préalable, voté les questions n° 24 à 41.

M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 16 en donnant pouvoir à Mme Claire-Anne REIX et en ayant, au préalable, voté les questions n° 24 à 41.

M. Catherine DORTEN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 sans laisser de pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Noémie DEWAVRIN est désignée comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Christine LEQUILLIEC et Mme Françoise BRUNETEAUX sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA C.A.P.L. - RENFORCEMENT DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE AUX NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Au regard des transferts de compétences intervenus depuis le 1^{er} janvier 2014 et de ceux à venir au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire que la C.A.P.L. puisse ouvrir la composition de son bureau pour impliquer de nouveaux conseillers communautaires, au côté du Président et des Vice-Présidents, afin de répondre aux attentes des administrés en termes d'efficacité et de proximité.

Avec l'arrivée de compétences importantes, telles que la collecte des déchets, l'assainissement, le développement économique, les membres du bureau devront émettre des avis et propositions dans la définition des grandes orientations de la politique communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. et par délibération n° 2 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé la modification de l'article 15 des statuts de la C.A.P.L. permettant, ainsi, l'élargissement de la composition du Bureau à un ou plusieurs autres membres que le Président et ses cinq Vice-Présidents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui votent contre, approuve l'élargissement de la composition du Bureau de la C.A.P.L. qui sera composé, outre du Président et des cinq Vice-Présidents, de neuf nouveaux membres élus parmi les conseillers communautaires.

2. NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA C.A.P.L. - ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par délibération n° 1 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de la composition du Bureau de la C.A.P.L. à neuf nouveaux membres élus parmi les conseillers communautaires.

Les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints étant applicables à l'élection des membres du Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), les membres du Bureau doivent donc être désignés au scrutin uninominal dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de procéder à l'élection des neuf nouveaux membres du Bureau parmi les conseillers communautaires, au scrutin uninominal à bulletins secrets pour chacun des postes à pourvoir comme suit :

1 - Pour l'élection du 1^{er} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de M. Yves PIGRENET, il est procédé à l'élection du 1^{er} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

M. Yves PIGRENET : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Yves PIGRENET est proclamé membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 - Pour l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de M. Didier CARRETERO, il est procédé à l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

M. Didier CARRETERO : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Didier CARRETERO est proclamé membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3 - Pour l'élection du 3^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de M. Patrick LAFARGUE, il est procédé à l'élection du 3^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
--	---

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

M. Patrick LAFARGUE : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Patrick LAFARGUE est proclamé membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4 - Pour l'élection du 4^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de Mme Arlette VILLANI, il est procédé à l'élection du 4^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

Mme Arlette VILLANI : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Arlette VILLANI est proclamée membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installée dans ses fonctions.

5 - Pour l'élection du 5^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de M. Bernard ALFONSI, il est procédé à l'élection du 5^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

M. Bernard ALFONSI : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Bernard ALFONSI est proclamé membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

6 - Pour l'élection du 6^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de M. Guy LOPINTO, il est procédé à l'élection du 6^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

M. Guy LOPINTO : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Guy LOPINTO est proclamé membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

7 - Pour l'élection du 7^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de Mme Emmanuelle CENNAMO, il est procédé à l'élection du 7^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

Mme Emmanuelle CENNAMO : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Emmanuelle CENNAMO est proclamée membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installée dans ses fonctions.

8 - Pour l'élection du 8^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de Mme Pascale VAILLANT, il est procédé à l'élection du 8^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

Mme Pascale VAILLANT : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Pascale VAILLANT est proclamée membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installée dans ses fonctions.

9 - Pour l'élection du 9^{ème} conseiller communautaire :

Une seule candidature ayant été déposée, celle de M. Frank CHIKLI, il est procédé à l'élection du 9^{ème} conseiller communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de bulletins blancs :	2
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

M. Frank CHIKLI : 53 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Frank CHIKLI est proclamé membre du Bureau de la C.A.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" ET DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES" - MISE A DISPOSITION PAR LES VILLES DE CANNES, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS ET THEOULE-SUR-MER DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE CES COMPETENCES, ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFERENTS AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la C.A.P.L. exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres et à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. La C.A.P.L. est donc substituée de plein droit aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Disposant de l'ensemble des droits et obligations au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », il appartient aux communes membres de la C.A.P.L. de mettre à disposition de celle-ci les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

En l'espèce, la mise à disposition de ces biens a lieu à titre gratuit et doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre chaque commune et la C.A.P.L., précisant d'une part, la consistance, la situation juridique et la description des biens concernés et d'autre part, le transfert de l'ensemble des marchés publics, contrats et conventions afférents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, suite au transfert de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ainsi que de la compétence facultative « Collecte des dépôts sauvages » pour les Communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer et autorise M. le Président à les signer ainsi que les conventions d'occupation temporaire du domaine public permettant l'installation de tous les mobiliers nécessaires à l'exercice de ces compétences sur les villes précitées (points d'apports volontaires, conteneurs enterrés, etc.).

4. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" - MANDATS DE GESTION PROVISoire ENTRE LA C.A.P.L. ET LES VILLES DE CANNES, LE CANNET ET MOUGINS

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. à compter du 1^{er} janvier 2017 dont « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Or, l'exercice de cette compétence impose une logistique importante dans la gestion des opérations de collecte et de traitement des demandes d'enlèvement des encombrants. Les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux.

Etant donné que le transfert de cette compétence entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et personnel afférents, la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins ont décidé, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, de conclure des conventions de mandats de gestion provisoire, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T.

Il est donc proposé que la Commune de Le Cannet continue d'assurer temporairement la gestion de cette compétence, dans son intégralité, et que les Communes de Cannes et de Mougins continuent d'assurer temporairement la gestion de la collecte des encombrants jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Les communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités et la C.A.P.L. les autorise à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, dont le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions de mandats de gestion provisoire au profit de la Commune de Le Cannet pour la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés situés sur son territoire, des Communes de Cannes et de Mougins pour la collecte des encombrants situés sur leurs territoires respectifs, étant précisé que ces mandats sont gratuits et temporaires (d'une durée de 6 mois renouvelable et dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2017), et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents.

5. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES" - MANDATS DE GESTION PROVISoire ENTRE LA C.A.P.L. ET LES VILLES DE CANNES, LE CANNET ET MOUGINS

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. à compter du 1^{er} janvier 2017 dont « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Afin d'assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016, le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017.

Or, ces services, relevant desdites compétences, sont parfois en lien avec d'autres missions exercées par les Communes et peuvent générer des situations complexes aussi bien dans les structures communale que communautaire, notamment dans le cas où un même agent exerce ses missions sur deux compétences différentes.

Le fait que la collecte des dépôts sauvages soit effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, impose à la C.A.P.L. et aux Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins de passer des conventions de mandats de gestion provisoire sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T.

Les communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités et la C.A.P.L. les autorise à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, dont le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Le Cannet et Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur leur territoire, étant précisé que ces mandats sont gratuits et temporaires (d'une durée de 6 mois renouvelable et dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2017), et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents.

6. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" - CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICE ENTRE LA C.A.P.L. ET LES VILLES DE CANNES ET MOUGINS POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE EN TERMES DE PERSONNEL LIE A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. à compter du 1^{er} janvier 2017 dont « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Afin de maintenir une organisation pérenne des compétences et ainsi garantir la continuité du service public, il apparaît nécessaire de disposer de l'ensemble des moyens humains et matériels permettant la gestion optimale des services concernés.

Dès lors, en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Compte tenu des contraintes de services avérées pour les Communes de Cannes et de Mougins ainsi que pour la C.A.P.L., celles-ci ont décidé de passer par ce type de convention d'une part, pour assurer une stabilité dans l'exercice des compétences communales et de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » devenue communautaire et d'autre part, pour maintenir des services de proximité avec les habitants.

Ces conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la Commune de Cannes et à compter de sa date de signature pour la Commune de Mougins, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions de prestations de service à intervenir entre la C.A.P.L. et la Commune de Cannes pour d'une part, la gestion du service communautaire « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » dans laquelle les services municipaux se voient confier la gestion d'une partie de ce service, situé sur le territoire cannois mais normalement communautaire et d'autre part, la gestion du nettoyage des voiries communales en vertu de laquelle les services communautaires se voient confier la gestion d'une partie de ce service, normalement municipal, ainsi que la convention de prestations de service entre la C.A.P.L. et la Commune de Mougins pour la gestion du service communautaire « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents.

7. ECONOMIES D'ECHELLE ET RATIONALISATION DES COUTS - CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICE ENTRE LA C.A.P.L. ET LES VILLES DE CANNES ET MOUGINS POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES AUX VEHICULES LIES NOTAMMENT A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES"

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. à compter du 1^{er} janvier 2017 dont « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Afin de maintenir une organisation pérenne des compétences et ainsi garantir la continuité du service public, il apparaît nécessaire de disposer de l'ensemble des moyens matériels permettant la gestion optimale des services concernés.

Dès lors, en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des objectifs de rationalisation, la C.A.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de passer par ce type de convention pour assurer d'une part, la gestion et l'entretien des véhicules relevant des services communautaires et d'autre part, l'utilisation de véhicules municipaux, à titre occasionnel et pour des raisons de services, à l'ensemble des services administratifs et opérationnels de la C.A.P.L.

En outre, pour les mêmes objectifs, la C.A.P.L. et la Commune de Mougins ont également souhaité conclure ce type de convention pour assurer la gestion et l'entretien des véhicules transférés par ladite Ville au titre de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Ces conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la Commune de Cannes et à compter de sa date de signature pour la Commune de Mougins, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de prestations de service à intervenir entre la C.A.P.L. et la Commune de Cannes pour la gestion et l'entretien des véhicules relevant des services communautaires et pour l'utilisation des véhicules municipaux dans laquelle les services municipaux se voient confier l'exercice de ces prestations dans les domaines susvisés, ainsi que la convention de prestations de service entre la C.A.P.L. et la Commune de Mougins pour la gestion et l'entretien des véhicules mouginois transférés au titre de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents.

8. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" - PRINCIPE DE PARTAGE DU PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC) AU PROFIT DE LA C.A.P.L. ET DES VILLES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, PEGOMAS ET LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T. et par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts, sous réserve de l'avis favorable de ses communes membres.

Regroupant les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, cette compétence est, à ce jour, partiellement exercée par le SIAUBC comme suit :

- Collecte et traitement des effluents pour les Communes de Cannes, d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Théoule-sur-Mer ;
- Uniquement le traitement des effluents pour les Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Pégomas ;
- La gestion des eaux pluviales pour les Communes de Cannes, d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Théoule-sur-Mer.

Les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne ayant demandé leur retrait du SIAUBC au 31 décembre 2016 et suite à leur retrait, le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 vaut reprise de l'activité du Syndicat intercommunal par la C.A.P.L. pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer et génère la disparition de ce syndicat en 2017.

En application de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T., cette disparition entraîne, de plein droit, le partage entre la C.A.P.L. et les trois communes susvisées de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de la dissolution.

Un travail de partage des immobilisations acquises ou réalisées entre 2006 et 2016 a été réalisé par le SIAUBC et est donné à titre indicatif dans la présente délibération en attendant les opérations de fin d'année 2016 et la validation de la trésorerie.

La répartition des résultats du SIAUBC sera réalisée en 2017 en fonction des résultats budgétaires apportés par les communes lors de la création du syndicat ou leur adhésion et des sommes réellement disponibles lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de cette répartition d'actif et de passif du SIAUBC entre les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de La Roquette-sur-Siagne et la C.A.P.L. et autorise M. le Président à signer le PV de transfert d'actif et de passif qui sera réalisé après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2016, ainsi que tous actes afférents.

9. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" - MISE A DISPOSITION PAR LES VILLES DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET MOUGINS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE, ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFERENTS AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T. et par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts, sous réserve de l'avis favorable de ses communes membres.

Ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. La C.A.P.L. est donc substituée de plein droit aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Disposant de l'ensemble des droits et obligations au titre de la compétence « assainissement », il appartient aux communes membres de la C.A.P.L. de mettre à disposition de celle-ci les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

En l'espèce, la mise à disposition de ces biens a lieu à titre gratuit et doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la C.A.P.L., précisant d'une part, la consistance, la situation juridique et la description des biens concernés et d'autre part, le transfert de l'ensemble des marchés publics, contrats et conventions afférents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par les Communes de Mandelieu-La Napoule et Mougins, suite au transfert de la compétence optionnelle « assainissement » et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents.

10. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" - MANDAT DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA C.A.P.L. ET LA VILLE DE LE CANNET

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T. et par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts, sous réserve de l'avis favorable de ses communes membres.

Or, les modalités de fonctionnement des services exerçant des missions d'assainissement sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux.

Etant donné que le transfert de cette compétence entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et personnel afférents, la C.A.P.L. et la Commune de Le Cannet ont décidé, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, de conclure une convention de mandat de gestion provisoire, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé que la Ville de Le Cannet continue d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales et d'assainissement non collectif, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

La commune continuera à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités et la C.A.P.L. l'autorise à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de ces services, dont le personnel dépendra de la commune gestionnaire jusqu'au terme du mandat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.P.L. et la Commune de Le Cannet portant mandat de gestion provisoire, au profit de ladite commune, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales et d'assainissement non collectif sur son territoire, étant précisé que ce mandat est gratuit et temporaire (d'une durée d'un an), et autorise M. le Président à le signer ainsi que tous actes afférents.

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" - CONVENTIONS ENTRE LA C.A.P.L. ET LES VILLES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, PEGOMAS ET LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES EN CETTE MATIERE
M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

Le SIAUBC gère actuellement la compétence « assainissement » de manière différenciée sur son périmètre, à savoir :

- Collecte et traitement des effluents pour les Communes de Cannes, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer ;
- Uniquement le traitement des effluents pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Pégomas.

Les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne ayant demandé leur retrait du SIAUBC au 31 décembre 2016 et suite à leur retrait, le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 vaut reprise de l'activité du Syndicat intercommunal par la C.A.P.L. pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer et génère la disparition de ce syndicat en 2017.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la mutualisation du service « assainissement » à 8 communes et en attendant la prise de compétence prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne délèguent leur compétence assainissement collectif à la C.A.P.L. pendant l'année 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du C.G.C.T.

Il convient donc d'établir une convention avec chacune des communes susvisée ayant pour objet de fixer les modalités de délégation de compétence, notamment en ce qui concerne la durée, les modalités de renouvellement, les objectifs à atteindre, le cadre financier, les moyens de fonctionnement ainsi que les conditions de suivi desdits services.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la délégation de compétence assainissement collectif des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne au profit de la C.A.P.L. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise M. le Président à prendre tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération et à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à venir.

12. MUTUALISATION DES SERVICES - ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L. ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS FONCTIONNELS ET OPERATIONNELS
M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

La mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques.

Ayant pris, par anticipation, la compétence « GEMAPI » au 1^{er} juin 2016 et la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. prendra la compétence « eau », actuellement exercée sur le périmètre de quatre communes de l'agglomération sur cinq par le SICASIL, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Afin de gérer à terme toutes les composantes du cycle de l'eau au sein d'un même niveau de collectivité territoriale et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., la C.A.P.L. et le SICASIL ont décidé, par le biais d'une convention, de créer plusieurs services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles et opérationnelles, à savoir :

- Le Service commun « Moyens Généraux » qui aura notamment pour missions d'apporter une expertise et un soutien dans les domaines de l'Administration Générale, des Affaires Juridiques, des Ressources Humaines et des Marchés Publics ;
- Le Service commun « Finances » qui aura notamment pour missions d'élaborer et d'exécuter les budgets, d'établir des analyses et perspectives financières, de procéder à des états mensuels Dépenses/Recettes, de rechercher et gérer les financements externes, d'assurer le contrôle de gestion ;
- Le Service commun « Travaux » qui aura notamment pour missions la réalisation des travaux d'infrastructures et de bâtiments ;
- Le Service commun « Cycles de l'Eau » qui aura notamment pour missions l'organisation du service, le suivi et le pilotage des prestations, la réalisation des études, la programmation des investissements et le traitement des demandes des usagers.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement de fiches d'impact décrivant notamment les effets de l'organisation et les conditions de travail, de rémunération et les droits acquis pour les agents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, des services communs susvisés entre la C.A.P.L. et le SICASIL, et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention correspondante ainsi que tous documents à venir en ce compris, le cas échéant, les conventions de mise à disposition de personnel.

13. MUTUALISATION DES SERVICES - ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L., LA VILLE DE THEOULE-SUR-MER ET LE SICASIL POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN "COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES"

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole.

L'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal que communautaire, et ce tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., en dehors des compétences transférées, un E.P.C.I. à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, la C.A.P.L., la Commune de Théoule-sur-Mer et le SICASIL, dont la Ville de Théoule-sur-Mer est membre, ont décidé, par le biais d'une convention, de créer un service commun « Communication & relations publiques » qui aura pour missions principales d'optimiser le nombre des opérations de communication couvrant le territoire communautaire, d'être force de proposition et d'aider dans la mise en place des actions de communication institutionnelles ainsi que de professionnaliser et d'accompagner les services dans la réalisation des supports liés à ces événements.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets de l'organisation et les conditions de travail, de rémunération et les droits acquis pour les agents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, du service commun susvisé entre la C.A.P.L., la Commune de Théoule-sur-Mer et le SICASIL, et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention correspondante ainsi que tous documents à venir en ce compris, le cas échéant, les conventions de mise à disposition de personnel.

14. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Depuis la création du tableau des effectifs de la C.A.P.L., il convient de prendre en compte de nouvelles modifications engendrées notamment par :

- le transfert de personnels des Villes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la C.A.P.L. pour la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert de personnels de la Ville de Cannes au profit de la C.A.P.L. pour la compétence obligatoire « développement économique », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert de personnels des Villes de Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer et du SIAUBC au profit de la C.A.P.L. pour la compétence optionnelle « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert de personnels de la C.A.P.L. au profit de la Ville de Cannes dans le cadre du service commun de l'Habitat et du Logement, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert de personnels du SICASIL au profit de la C.A.P.L. suite à la création de services communs dans les domaines des Moyens Généraux, des Finances, des Travaux et des Cycles de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert de personnels de la Ville de Théoule-sur-Mer et du SICASIL au profit de la C.A.P.L. en raison de la création du service commun « Communication & Relations Publiques », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- les évolutions statutaires des personnels de la C.A.P.L. notamment dans le cadre des commissions administratives paritaires ;
- le fonctionnement de la Direction de la Collecte nécessitant des renforts ponctuels de personnel compte tenu notamment des éventuelles absences prolongées de certains agents, afin d'assurer les prestations dévolues à cette direction ;
- le recours à des agents contractuels, suite à la procédure infructueuse de recrutement d'agents titulaires, afin de pourvoir deux postes d'attachés territoriaux au sein du Pôle financier pour exercer un poste de contrôleur de gestion et un poste de responsable de recherche de financements ;
- la création d'un poste d'attaché pour exercer un poste de chargé de mission au sein du Pôle « Relations Publiques - Communication » ;
- le recours à quatre missions accessoires temporaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, dont la rémunération sera de 500 € nets mensuels, pour exercer des missions au sein du Pôle Travaux et Mobilité, plus particulièrement le suivi et l'accompagnement des travaux de la ligne 1 du B.H.N.S. au niveau de chaque commune membre concernée.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique de la C.A.P.L. du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise ces modifications et ajustements à effectuer dans les tableaux des effectifs de la C.A.P.L., approuve ces tableaux mis à jour au 19 décembre 2016, ainsi que le recours à des personnels contractuels au regard des accroissements temporaires d'activité inhérents au transfert de la collecte, le recours à des agents contractuels afin de pourvoir deux postes d'attachés territoriaux au sein du Pôle financier, la création d'un poste d'attaché au sein du Pôle « Relations Publiques - Communication » et le recours à quatre missions accessoires temporaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 au sein du Pôle Travaux et Mobilité.

15. PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (PPAET) POUR LES AGENTS DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Les dispositions de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prolongent le dispositif « Sauvadet » applicable aux agents contractuels, permettant ainsi à ces agents d'accéder sous certaines conditions à l'emploi titulaire ou au contrat à durée indéterminée et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité en la fixant désormais au 31 mars 2013 au lieu du 31 mars 2011.

Dès lors, au regard de la création de la C.A.P.L. à compter du 1^{er} janvier 2014 et des transferts de personnels intervenus depuis cette date, certains agents contractuels remplissent les conditions d'éligibilité pour accéder notamment au dispositif des sélections professionnelles.

L'autorité territoriale devait toutefois présenter, dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, au Comité Technique un bilan sur la mise en œuvre du PPAET prévu à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, ainsi qu'un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions prévues aux articles 14 et 15 de ladite loi.

Trois agents sur les cinq en fonction au 31 mars 2013 remplissant les conditions pour accéder au dispositif des sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, il apparaît donc nécessaire d'établir un PPAET par le biais des sélections professionnelles afin de permettre aux agents concernés de pérenniser leur situation au sein de la C.A.P.L. d'une part, et dans la Fonction Publique d'autre part.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique de la C.A.P.L. du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport portant sur la situation des agents susvisés ainsi que le PPAET applicable au personnel de la C.A.P.L.

16. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - COMPETENCE OBLIGATOIRE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" ET COMPETENCE FACULTATIVE "COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES" - TRANSFERT DE PERSONNEL DES VILLES DE CANNES, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS ET THEOULE-SUR-MER AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Quatre communes composant la C.A.P.L., à savoir les Villes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, transféreront la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés le 1^{er} janvier 2017, conformément aux obligations fixées dans la loi NOTRe et transposées dans le C.G.C.T.

Quant au transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages », seules les Villes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer transféreront cette compétence au 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T., les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale et relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

134 agents sont ainsi transférés à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 à 100 %, répartis comme suit :

- Pour la Ville de Cannes, 106 agents dont 3 en disponibilité au moment du transfert ;
- Pour la Ville de Mandelieu-La Napoule, 3 agents (en ce compris ceux affectés à la collecte des dépôts sauvages) ;
- Pour la Ville de Mougins, 23 agents ;
- Pour la Ville de Théoule-sur-Mer, 2 agents (en ce compris ceux affectés à la collecte des dépôts sauvages).

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des personnels des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer affectés à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi qu'à celle des dépôts sauvages, à compter du 1^{er} janvier 2017 à la C.A.P.L., conformément aux dispositions prévues dans les fiches d'impact jointes à la présente délibération, et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

17. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - COMPETENCE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CANNES AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

La Ville de Cannes transférera la compétence « développement économique » le 1^{er} janvier 2017, conformément aux obligations fixées dans la loi NOTRe et transposées dans le C.G.C.T.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T., les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale et relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Deux agents de la Commune de Cannes sont ainsi transférés à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 à 100 %.

Deux autres agents de la Ville de Cannes sont également affectés au développement économique mais exercent leur mission pour une durée inférieure à 50 % d'un temps plein. Ne souhaitant pas être transférés, ils sont donc mis à disposition à 40 % de leur temps de travail à la C.A.P.L.

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des personnels de la Ville de Cannes affectés intégralement au développement économique à compter du 1^{er} janvier 2017 à la C.A.P.L., conformément aux dispositions prévues dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération, approuve la mise à disposition par convention de deux agents de la Ville de Cannes affectés partiellement au développement économique, de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la C.A.P.L., et autorise M. le Président à signer les conventions ainsi que tous actes afférents.

18. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" - TRANSFERT DE PERSONNEL DES COMMUNES DE MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS ET THEOULE-SUR-MER ET DU SIAUBC AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Les Villes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer transféreront la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017. En outre, le SIAUBC exerce déjà sur plusieurs communes du bassin cannois, membres notamment de la C.A.P.L., cette compétence.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T., les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale et relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

15 agents sont ainsi transférés à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 à 100 %, répartis comme suit :

- Pour la Ville de Mougins, 3 agents ;
- Pour le SIAUBC, 12 agents.

D'autres agents affectés à l'assainissement exercent leur mission pour partie, à savoir :

- Pour la Ville de Mandelieu-La Napoule, 2 agents à 50 % qui ont accepté d'être transférés à 100 % à la C.A.P.L. au titre de l'exercice de leurs missions à l'assainissement et à la GEMAPI (50 %) ;
- Pour la Ville de Théoule-sur-Mer, 1 agent à 25 % qui est mis à disposition pour ce temps de travail à la C.A.P.L. ne souhaitant pas être transféré.

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des personnels de la Ville de Mougins et du SIAUBC affectés intégralement à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 à la C.A.P.L., en ce compris les deux agents de la Ville de Mandelieu-La Napoule, conformément aux dispositions prévues dans les fiches d'impact jointes à la présente délibération, approuve la mise à disposition par convention d'un agent de la Ville de Théoule-sur-Mer affecté partiellement à l'assainissement, de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la C.A.P.L., et autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous actes afférents.

19. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - COMPETENCE FACULTATIVE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS" - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE AU PROFIT DE LA C.A.P.L. SUITE A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE POUR L'ENTRETIEN DES EXUTOIRES ET DESSABLEURS DES VALLONS SITUES SUR SON TERRITOIRE COMMUNAL

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Par délibération n° 4 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences facultatives de la C.A.P.L., la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} juin 2016. La Ville de Mandelieu-La Napoule a approuvé le transfert de cette compétence à la présente date.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T., les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale et relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le transfert peut également être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

Deux agents de la Ville de Mandelieu-La Napoule sont ainsi concernés à 50 % de leur temps de travail et ils ont accepté d'être transférés à 100 % à la C.A.P.L. au titre de l'exercice de leurs missions à la GEMAPI et à l'assainissement (50 %).

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des personnels de la Ville de Mandelieu-La Napoule affectés à la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017 à la C.A.P.L., conformément aux dispositions prévues dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

20. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CREATION DE SERVICES COMMUNS - TRANSFERTS DE PERSONNEL DU SICASIL ET DE LA VILLE DE THEOULE-SUR-MER AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Par délibérations n° 12 et 13 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création au 1^{er} janvier 2017 d'une part, de services communs entre la C.A.P.L. et le SICASIL dans les domaines des Moyens Généraux, des Finances, des Travaux et des Cycles de l'Eau et d'autre part, d'un service commun entre la C.A.P.L., la Ville de Théoule-sur-Mer et le SICASIL en matière de communication et de relations publiques.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire, à l'établissement public de coopération intercommunale.

8 agents sont ainsi transférés à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 à 100 %, répartis comme suit :

- Pour le SICASIL : 8 agents dont 3 agents contractuels et un en disponibilité pour convenances personnelles, plus particulièrement 2 agents affectés au service commun « Moyens Généraux », 2 au service commun « Finances », 2 au service commun « Travaux », 1 au service commun « Cycles de l'Eau » et 1 au service commun « Communication & Relations Publiques ».

Un agent de la Ville de Théoule-sur-Mer est également affecté à 50 % au service commun « Communication & Relations Publiques » et est donc mis à disposition pour ce temps de travail à la C.A.P.L. ne souhaitant pas être transféré.

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des personnels du SICASIL affectés intégralement aux services communs dans les domaines des Moyens Généraux, des Finances, des Travaux, des Cycles de l'Eau et de la Communication et des Relations Publiques à compter du 1^{er} janvier 2017 à la C.A.P.L., conformément aux dispositions prévues dans les fiches d'impact jointes à la présente délibération, approuve la mise à disposition par convention de l'agent de la Commune de Théoule-sur-Mer affecté partiellement au service commun « Communication & Relations Publiques », de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la C.A.P.L., et autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous actes afférents.

21. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - SERVICE COMMUN DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA C.A.P.L. AU PROFIT DE LA VILLE DE CANNES AU TITRE DE L'EXERCICE DES MISSIONS EN MATIERE DE LOGEMENT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Par délibération n° 11 du 16 décembre 2015, la C.A.P.L. et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, de créer plusieurs services communs dont celui de l'Habitat et du Logement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce service commun de l'Habitat et du Logement est composé de 6 agents ainsi répartis :

- 5 agents provenant de la Commune de Cannes affectés à 100 % de leur temps de travail au service mutualisé et transférés de plein droit à la C.A.P.L. ;
- 1 agent provenant de la Commune de Mougins qui ne sera pas affecté à 100 % de son temps de travail au service mutualisé mais mis à disposition par convention à la C.A.P.L.

Après un an d'exercice, il apparaît que pour la partie « Logement », ce service commun n'intervient que pour des missions réalisées uniquement pour le compte de la Ville de Cannes.

Il convient donc d'approuver un avenant à la convention conclue, le 28 décembre 2015, entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins afin de prendre en compte cette évolution et de procéder à la restitution au 1^{er} janvier 2017 de 3 agents à la Commune de Cannes, en application des dispositions des articles 14 et 15 de la présente convention.

Ces agents ont été transférés sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. et devront être restitués à la Ville de Cannes aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert de 3 agents de la C.A.P.L. affectés intégralement au service commun de l'Habitat et du Logement à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Commune de Cannes, conformément aux dispositions prévues dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération, approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins portant restitution de ces personnels à la Ville de Cannes, et autorise M. le Président à le signer ainsi que tous actes afférents.

22. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX DIVERS TRANSFERTS DE COMPETENCES AU PROFIT DE LA C.A.P.L. - AVENANT N° 2 A LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Il convient de prendre en compte les spécificités des cycles de travail et des horaires de prises de poste des personnels de la collecte des déchets des ménages et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2017 au regard du transfert de cette compétence des Villes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer à la C.A.P.L.

Il convient également de prendre en considération les sujétions particulières notamment en termes d'astreintes des personnels relevant des compétences « assainissement » et « GEMAPI » compte tenu du transfert de ces personnels au profit de la C.A.P.L. à cette même date.

En outre, il est nécessaire d'insérer, dans la Charte du Temps de Travail en vigueur à la C.A.P.L., la possibilité de déroger aux 1607 heures règlementaires dans le cadre des dispositions pour les sujétions spéciales d'une activité et tout particulièrement pour les personnels relevant des compétences liées à la collecte des déchets des ménages et assimilés, des encombrants et des dépôts sauvages.

Dans l'attente d'une harmonisation globale à venir, les agents transférés ou mutualisés au sein de la C.A.P.L. conservent le régime de temps de travail dont ils bénéficiaient précédemment dans leur collectivité d'origine.

Il convient donc de prévoir l'établissement d'un nouvel avenant à la Charte du Temps de Travail de la C.A.P.L., prenant en compte ces dispositions indispensables au bon fonctionnement de l'agglomération au vu des nombreux transferts intervenant au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, après avis favorables des instances paritaires concernées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 de la Charte du Temps du Travail applicable au personnel de la C.A.P.L. et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

23. NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA C.A.P.L. - RENFORCEMENT DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE AUX NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES - INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUBDELEGUES **M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA**

Par délibérations n° 1 et 2 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé l'élargissement de la composition du Bureau de la C.A.P.L. à neuf nouveaux membres et a procédé à leur élection parmi les Conseillers Communautaires.

Il appartient, à présent, au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Ainsi, pour une communauté d'agglomération ayant une population entre 100 000 et 199 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire sans délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 6 %.

Dès lors, au regard de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance adoptée ce jour, il convient de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la liste nominative de versement des indemnités de fonction d'un montant de 229,45 € bruts/mois à chacun des Conseillers communautaires subdélégués suivants : MM. Yves PIGRENET, Didier CARRETERO, Patrick LAFARGUE, Mme Arlette VILLANI, MM. Bernard ALFONSI et Guy LOPINTO, Mmes Emmanuelle CENNAMO et Pascale VAILLANT et M. Frank CHIKLI.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GROSJEAN qui s'abstient, approuve le versement d'indemnités de fonction aux Conseillers Communautaires subdélégués selon la liste susvisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

24. ADOPTION DU PACTE DE SOUTIEN TERRITORIAL DE LA C.A.P.L. (PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE) **M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), la C.A.P.L. est tenue, au plus tard un an après la mise en œuvre du Contrat de Ville (adopté par délibération n° 9 du 12 octobre 2015), d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec ses communes membres.

Parallèlement à son projet de territoire, la C.A.P.L. élabore un pacte financier et fiscal plus large qui encadre les relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes, et dont ce pacte de soutien territorial n'est que le premier volet.

Ce pacte vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes et fixe un cadre financier pour les interventions de solidarité (Dotation de Solidarité Communautaire, Prise en charge d'une partie du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Fonds de concours, Prise en charge de dépenses directes).

Ces interventions, modalités et montant, seront débattus chaque année en Conseil des Maires et votés en Conseil Communautaire dans le respect des équilibres financiers de la C.A.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le pacte de soutien territorial (pacte financier et fiscal de solidarité) de la C.A.P.L. et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

25. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DU RAPPORT 2016 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Réunie le 7 novembre 2016 suite à de nouveaux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} juin 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dite « C.L.E.C.T. » a approuvé son rapport à l'unanimité. Conformément au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T., les Conseils Municipaux des Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ont adopté ce rapport.

Depuis l'approbation de ce rapport, des rôles supplémentaires CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ont été émis par l'Administration fiscale au titre de 2013 et doivent donc être intégrés dans les Attributions de Compensation (AC) définitives 2016. Il convient également de reverser aux communes ayant bénéficié de ces Rôles Supplémentaires 2013, le même montant qu'au titre des années 2014 et 2015.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport 2016 de la C.L.E.C.T. et fixe les AC définitives 2016, en incluant l'ensemble des rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2013, comme suit :

- pour la Commune de Cannes : 25 741 161,00 € ;
- pour la Commune de Le Cannet : 4 333 605,00 € ;
- pour la Commune de Mandelieu-La Napoule : 7 748 845,00 € ;
- pour la Commune de Mougins : 5 611 083,00 € ;
- pour la Commune de Théoule-sur-Mer : 374 960,00 € ;
- Soit un total de : 43 809 655,00 € ;

et autorise le versement, au titre des AC 2014 et 2015, des montants suivants :

- Cannes : 181 422,00 € ;
- Le Cannet : 5 196,00 € ;
- Mandelieu-La Napoule : 306 692,00 € ;
- Mougins : 37 068,00 € ;
- Théoule-sur-Mer : 75 246,00 € ;
- Soit un total de : 605 624,00 €.

26. ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) - APPROBATION DU CRET CANNES PAYS DE LERINS ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR ET LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Le Conseil Régional PACA a réformé son cadre d'intervention et de soutien au profit des grandes agglomérations avec la mise en œuvre d'un contrat régional d'équilibre territorial dénommé CRET et a, par délibération du 16 décembre 2016, approuvé le CRET de la C.A.P.L.

Ce contrat couvre une période de 3 ans de 2017-2019, et est élaboré comme un plan d'actions en apportant un soutien financier aux projets de la Communauté d'agglomération mais aussi de ses communes membres.

Comportant une clause de revoyure à 18 mois d'exécution, le CRET repose sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon quatre axes thématiques (Aménagement, Transition écologique et énergétique, Développement économique et Mobilités).

Dans ce cadre, ont été recensés les projets intercommunaux et communaux répondant aux objectifs et orientations de la Région PACA pour un coût total d'opérations de 121 558 417,00 € subventionnées à hauteur de 13 013 971,00 € sur la période 2017-2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le CRET à intervenir entre la Région PACA et la C.A.P.L. et autorise M. le Président à le signer ainsi que tous documents y afférent, en ce compris ceux portant sur un financement complémentaire attendu pour d'autres projets de portée régionale tel que le campus universitaire.

27. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibérations n° 4 du 7 avril 2016 et n° 16 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget Principal (BP) 2016 et sa décision modificative n° 1.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste constante à **80 997 710,00 €**. Seules les dépenses varient uniquement de « compte à compte ».

En matière de dépenses, les crédits varient comme suit :

- Chapitre 011, charges à caractère général : + 760 000,00 €. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour réajuster les frais liés à la compétence « GEMAPI » et pour les dépenses du centre aquatique Grand Bleu. Ces dépenses ont en effet été « clectées ». Des crédits supplémentaires sont également à prévoir pour permettre le paiement des charges générales des services mutualisés (charges de bâtiments, de mobiliers, etc.) que l'on retrouvera pour partie en recettes.
- Chapitre 014, atténuations de produits : - 1 932 641,00 €. La prise en compte des charges transférées permet de réduire les Attributions de Compensation telles que prévues par le rapport de la C.L.E.C.T. Cette baisse est compensée par l'augmentation des autres chapitres pour prendre en compte le transfert de charges.
- Chapitre 65, autres charges de gestion courante : + 115 000,00 €. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régulariser le versement au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » (S.M.C.E.C.). Cette dépense est également « clectée ».

Enfin, le chapitre 023, qui représente le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, augmente de 1 057 641,00 €.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de 1 057 641,00 € passant de 4 239 496,00 € à **5 297 137,00 €**.

En matière de recettes, c'est le chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, qui augmente de 1 057 641,00 €.

En matière de dépenses, il convient d'affecter les 1 057 641,00 € sur les différents chapitres, comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : + 280 000,00 €. Ce chapitre doit évoluer pour prendre en compte les dépenses liées notamment à l'installation du nouveau logiciel pour le Pôle des Finances indispensable au regard de l'augmentation des compétences. Des études « GEMAPI » sont également programmées.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : + 177 641,00 €. Il s'agit de l'acquisition de matériels pour le service opérationnel d'entretien des vallons.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : + 600 000,00 €. Ces crédits sont affectés aux travaux « GEMAPI » et permettront d'ouvrir, de manière anticipée, des crédits au budget 2017.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du BP 2016 chapitre par chapitre.

28. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 5 du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Annexe des Transports publics urbains 2016.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section d'exploitation :

Globalement, la section d'exploitation augmente de 1 204 142,00 € passant de 34 202 994,77 € à **35 407 136,77 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

- Chapitre 73, produits issus de la fiscalité : + 1 130 000,00 €. Il s'agit du produit Versement Transport (VT) qui doit prendre en compte les dernières notifications. A noter que lors du vote du Budget Annexe des Transports publics urbains, une baisse du VT a été anticipée par rapport à la réforme de ces charges. La baisse est *a priori* moins importante que prévue.
- Chapitre 77, produits exceptionnels : + 74 142,00 €. Ce montant correspond à une annulation de mandats qui ont été mal imputés lors des exercices précédents. Il convient donc d'annuler ces mandats (ce qui génère une recette) et de les refaire sous la bonne imputation. On trouvera ainsi le même montant en dépenses sur les charges financières en fonctionnement (30 000,00 € en charges financières et en investissement pour 45 550,00 €).

En matière de dépenses, il convient d'intégrer des dépenses supplémentaires :

- Chapitre 011, charges à caractère général : + 611 000,00 €. Des crédits sont ouverts pour l'entretien des voies BHNS reconnues d'intérêt communautaire. Ces prestations (entretien, arrosage, etc.) sont réalisées par les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule conformément au rapport de la C.L.E.C.T.
- Chapitre 66, charges financières : + 30 000,00 €. Comme mentionné, il s'agit de ré-imputer ces anciennes annuités sur le bon compte.
- Chapitre 67, charges exceptionnelles : + 200 000,00 €. Ces crédits permettront de couvrir différentes dépenses ou annulations de titres antérieurs.

Pour équilibrer la section d'exploitation, il est nécessaire de modifier les chapitres d'ordre en augmentant le virement de section de 157 501,05 € (chapitre 023) et en augmentant de 205 640,95 € les valeurs d'actifs cédés (chapitre 042).

2. En section d'investissement :

Une AP/CP ayant été instituée sur l'opération BHNS - Avenue Lyautey, il convient de diminuer le chapitre des travaux et, de fait, de supprimer l'emprunt inscrit au budget initial.

La section d'investissement diminue ainsi de 2 653 325,36 € passant de 17 167 076,72 € à **14 513 751,36 €**.

En matière de recettes, elles évoluent comme suit :

- Chapitre 16, emprunts et dettes : - 3 016 467,36 €. L'emprunt d'équilibre inscrit dans le budget primitif est supprimé. En 2016, la Communauté d'agglomération ne contractera pas de nouveau emprunt sur ce budget.

On retrouve, en recettes d'investissement, les écritures d'ordre pour + 363 142,00 € : virement de la section d'exploitation 157 501,05 (chapitre 021) et transfert de section 205 640,95 € (chapitre 040).

En matière de dépenses, les crédits varient pour prendre en compte cette baisse de recettes :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : + 270 000,00 €. Il s'agit, cette année, d'anticiper les achats de changement de billettique ainsi que les diverses applications pour les smartphones. Ces crédits permettent également de régulariser l'accord transactionnel avec la Société SPIE devenue Société BST Technologies prévu par délibération de ce jour.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : - 500 000,00 €. Les crédits ouverts diminuent du fait d'une commande de matériel roulant (bus) moins importante que prévue. En effet, des bus plus petits et moins coûteux, ont été privilégiés.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : - 2 468 875,36 €. L'adoption de l'AP/CP pour les travaux BHNS - Avenue Lyautey, entraîne *de facto* une baisse des crédits pour cette opération. Ces crédits seront reportés sur les prochains exercices.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Transports publics urbains 2016 chapitre par chapitre.

29. BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibérations n° 6 du 7 avril 2016 et n° 8 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2016 et sa décision modificative n° 1.

Au regard de la nécessité de régulariser les avis d'échéance de 2014 constatés par la Trésorerie, il convient de procéder à des ajustements budgétaires de compte à compte en matière de dépenses afin de créditer le chapitre 66 en section d'exploitation et le chapitre 16 en section d'investissement sans incidence sur le montant total du budget et dans le respect de l'équilibre budgétaire :

1. En section d'exploitation :

La section d'exploitation reste à **35 999 359,47 €**.

En matière de recettes, aucune nouvelle recette n'est inscrite.

En matière de dépenses, les crédits sont répartis entre les chapitres de la manière suivante :

- Chapitre 66, charges financières : + 15 500,00 €. Il convient de créditer ce chapitre afin de régler les intérêts des échéances dues.
- Chapitre 67, charges exceptionnelles : - 15 500,00 €. Il convient de diminuer les crédits de ce chapitre, le solde restant étant suffisant en cas de dépenses exceptionnelles.

2. **En section d'investissement** :

La section d'investissement reste à **312 827,18 €**.

En matière de recettes, aucune nouvelle recette n'est inscrite.

En matière de dépenses, les crédits sont répartis entre les chapitres de la manière suivante :

- Chapitre 13, subventions d'investissement : - 35 500,00 €. Il convient de diminuer les crédits de ce chapitre, la C.A.P.L. n'ayant reçu, à ce jour, aucune demande de participation de la part des syndicats de Traitement des Ordures Ménagères.
- Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : + 35 500,00 €. Il convient de créditer ce chapitre afin de régler le capital des échéances dues.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2016 chapitre par chapitre.

30. BUDGET PRINCIPAL 2017 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibérations n° 4 du 7 avril 2016, n° 16 du 26 septembre 2016 et n° 27 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le BP 2016 et ses décisions modificatives n° 1 et 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, les crédits d'investissement ouverts dans le BP 2016 représentant un montant de 5 297 137,00 € et au regard des remboursements de la dette représentant une somme de 330 500,00 €, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour un montant de 1 241 659,25 € et affecte ces derniers comme suit :

- * Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 41 659,25 € ;
- * Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 100 000,00 € ;
- * Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 100 000,00 €.

31. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2017 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibérations n° 5 du 7 avril 2016 et n° 28 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Annexe des Transports publics urbains 2016 et sa décision modificative n° 1.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, les crédits d'investissement ouverts dans le Budget Annexe des Transports publics urbains 2016 représentant un montant de 14 513 731,36 € et au regard des remboursements de la dette représentant une somme de 1 024 803,84 €, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour un montant de 3 372 236,00 € et affecte ces derniers comme suit :

- * Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 100 000,00 € ;
- * Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 1 272 236,00 € ;
- * Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 000 000,00 €.

32. REDEVANCE SPECIALE - INSTITUTION DE LA REDEVANCE, DE SON REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

La Ville de Cannes a mis en place en 2016 une redevance spéciale en vertu de l'article L. 2333-78 du C.G.C.T., afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. assurera seule la collecte et l'élimination des déchets des ménages, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du C.G.C.T. et sera compétente pour mettre en place le dispositif de redevance spéciale sur son territoire.

L'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la C.A.P.L. permettra à la Communauté d'agglomération de proposer un service complémentaire aux entreprises, pour les accompagner dans leur gestion des déchets, leur permettant ainsi de répondre à leurs nouvelles obligations réglementaires en matière de tri.

Une convention particulière sera conclue entre la C.A.P.L. et chaque producteur de déchets non ménagers recourant au service public d'élimination des déchets ménagers afin de préciser le contenu et l'étendue des engagements réciproques.

La redevance spéciale sera calculée en fonction du service rendu en tenant compte de la nature des déchets produits, du nombre et du type de conteneurs mis à disposition, de la fréquence de collecte et du volume des conteneurs présentés dans l'année.

Les services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés travailleront avec les producteurs de déchets concernés en 2017 pour mettre en place les conventions de redevance spéciale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du périmètre communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017, le règlement de redevance spéciale qui prévoit le cadre et les conditions générales d'application de cette redevance, les tarifs de redevance spéciale applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 selon les tableaux figurant dans la présente délibération et autorise M. le Président à signer les conventions spécifiques et particulières ainsi que tous actes afférents.

33. CONVENTIONS ENTRE LA C.A.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS ET THEOULE-SUR-MER RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

L'article 1639 A bis du C.G.I. prévoit que les E.P.C.I. à fiscalité propre bénéficiant du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par un arrêté pris postérieurement au 15 octobre d'une année, peuvent prendre, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert, la délibération afférente à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

A défaut, les délibérations prises en matière de T.E.O.M. par les communes membres restent applicables l'année qui suit celle du transfert.

L'arrêté préfectoral actant du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la C.A.P.L. étant en cours d'élaboration, cette dernière ne sera pas en mesure de voter les taux applicables à la T.E.O.M. dans les délais prévus par la loi.

Les délibérations prises par les communes en matière de T.E.O.M. resteront donc applicables pour 2017 et les communes continueront exceptionnellement à percevoir le produit de la T.E.O.M. en 2017.

Ce produit s'entend de l'ensemble des recettes fiscales recouvré par l'Etat sur le territoire des cinq communes au titre de la T.E.O.M. 2017, c'est-à-dire les avances mensuelles et le solde perçus en 2017 ainsi que les rôles complémentaires et supplémentaires au titre de l'année 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer fixant les modalités du reversement à la C.A.P.L. du produit perçu par ces cinq communes au titre de la T.E.O.M. de 2017, et autorise M. le Président à signer ces conventions ainsi que tous actes afférents.

34. TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - REGULARISATION DU TRANSFERT DES EMPRUNTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DES DECHETS SECTEUR CANNES-GRASSE (SIVADES) AU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DU MOYEN PAYS DES ALPES-MARITIMES (SMED)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du C.G.C.T., un E.P.C.I. à fiscalité propre peut transférer, notamment en matière de « traitement des déchets ménagers et assimilés », toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire. Ainsi, la C.A.P.L. a adhéré au SMED, uniquement pour le territoire de la Commune de Cannes, au 1^{er} février 2014, au titre de cette compétence.

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la C.A.P.L. a eu pour conséquence d'entraîner le retrait au 1^{er} janvier 2014 de la Ville de Cannes au sein du SIVADES, syndicat dissout au 31 décembre 2013.

Dès lors, il convient d'une part, d'affecter définitivement le passif, conformément à l'arrêt des comptes du SIVADES en date du 21 février 2014 et d'autre part, de régulariser les opérations comptables liées aux échéances d'emprunts réalisés avant le transfert effectif des emprunts de la C.A.P.L. (uniquement pour la Ville de Cannes) au SMED.

Il est donc nécessaire de régulariser, par délibérations concordantes, le remboursement des annuités prises en charge par le SMED, la C.A.P.G. et la C.A.P.L. au profit de chacune des entités.

La C.A.P.L. et la C.A.P.G. ayant été compétentes sur janvier 2014 uniquement, elles doivent donc 1 mois d'annuité au prorata de la répartition d'emprunts (62,21 % pour la C.A.P.L.). Quant au SMED, il lui incombe 11 mois de 100 % des emprunts.

Cette régularisation des échéances d'emprunts fait apparaître que la C.A.P.L. doit près de 43 837,93 € aux autres entités et qu'elle doit, en revanche, percevoir la somme de 83 696,70 € de ces autres entités.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert de la partie C.A.P.L. (62,21 %) des contrats de prêts au profit du SMED ainsi que la régularisation, vis-à-vis du SMED et de la C.A.P.G., des échéances d'emprunts au titre du 1^{er} mois de 2014 selon la répartition figurant dans la présente délibération.

35. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" - APPROBATION DES TARIFS DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES APPLICABLES AUX USAGERS
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1^{er} janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Le transfert de cette compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Etant un outil du développement économique, la pépinière d'entreprises de la Ville de Cannes, CréaCannes, est ainsi transférée à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017.

Souhaitant poursuivre la démarche engagée depuis 2014 auprès des entreprises du territoire en phase d'amorçage, la C.A.P.L. doit donc délibérer sur les tarifs relatifs aux services proposés par cette pépinière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire spécifique à l'hébergement des entreprises du territoire en phase d'amorçage au sein de la pépinière d'entreprises CréaCannes et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

36. EQUIPEMENTS SPORTIFS - REVISION ANNUELLE DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU APPLICABLES AUX USAGERS
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

La gestion du centre aquatique Grand Bleu ayant été entièrement transférée à la C.A.P.L. le 1^{er} octobre 2016, tous les habitants de la C.A.P.L. ont, depuis cette date, accès à cet équipement sportif dans les mêmes conditions tarifaires.

Toutefois, l'outil informatique de gestion des accès et de la billetterie étant commun aux piscines Montfleury et Grand Bleu et afin de conserver la possibilité aux usagers cannois d'utiliser ces équipements dans le cadre d'un même abonnement, il convient d'appliquer de concert certaines variations tarifaires pour ces deux piscines.

Ainsi, la Ville de Cannes devant revaloriser la grille tarifaire en vigueur à la piscine Montfleury au 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. propose d'appliquer cette même grille tarifaire au centre aquatique Grand Bleu à compter de cette même date.

En conséquence, les augmentations tarifaires se faisant *a minima* par paliers de dixième d'euro et étant justifiées par la prise en compte de l'augmentation prévisionnelle du coût de l'énergie pour 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du centre aquatique Grand Bleu applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

37. POLITIQUE CONCERTEE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA C.A.P.L. AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 19 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la C.A.P.L. au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN.

L'article 5 des statuts du SMIAGE MARALPIN prévoit que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus, ayant voix délibérative, plus particulièrement pour les Communautés d'agglomération avec une population supérieure à 100.000 habitants de deux sièges, étant précisé qu'un siège est égal à 3 voix.

Pour chacun des sièges dont ils disposent, les membres du syndicat désignent des délégués titulaires et suppléants au sein de leurs assemblées délibérantes suivant les modalités de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Conformément aux statuts du SMIAGE MARALPIN, la C.A.P.L. doit donc désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Conformément au C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour la désignation de représentants au sein du Comité syndical d'un Syndicat mixte ouvert, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la désignation, à main levée, de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la C.A.P.L. devant siéger au sein du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. David LISNARD
- M. Bernard ALFONSI

Suppléants :

- Mme Pascale VAILLANT
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE

ONT OBTENU ET SONT DESIGNÉES :

Titulaires :

- M. David LISNARD : 57 voix
- M. Bernard ALFONSI : 57 voix

Suppléants :

- Mme Pascale VAILLANT : 57 voix
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 57 voix

38. TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - RAPPORTS ANNUELS 2015 DU SYNDICAT MIXTE UNIVALOM ET DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DU MOYEN PAYS (SMED) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibérations n° 12 et 14 du Conseil Communautaire du 9 janvier 2014, la C.A.P.L. a respectivement transféré sa compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » d'une part, au Syndicat Mixte UNIVALOM pour le territoire des Communes de Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer et d'autre part, au Syndicat Mixte SMED pour le territoire de Cannes.

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du C.G.C.T., M. le Président de la C.A.P.L. présente à son assemblée délibérante les rapports respectifs d'UNIVALOM et du SMED pour l'année 2015, sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A titre indicatif, le territoire de la C.A.P.L. a généré 149 018 tonnes de déchets ménagers et déchets assimilés en 2015, dont le traitement, assuré par les Syndicats UNIVALOM et SMED, a coûté 18 115 454,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels respectifs des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2015, tels que présentés en annexe.

39. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, POLITIQUE VOLONTARISTE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET SOUTIEN DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L. ET GRDF POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE THERMOGRAPHIE AERIENNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la C.A.P.L. souhaite passer une convention de partenariat avec GRDF, ayant pour objet la réalisation d'une campagne de thermographie aérienne sur l'ensemble des toitures des bâtiments du territoire communautaire.

La C.A.P.L. fournira gratuitement à GRDF les données brutes de thermographie dont elle disposera afin que celui-ci les traite et réalise la cartographie des déperditions énergétiques en toiture des habitations des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Cette cartographie sera ensuite restituée par GRDF à la C.A.P.L. lors de « salons de la rénovation » où les habitants viendront récupérer la photographie de leur habitation et échanger avec des professionnels de la rénovation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la C.A.P.L. et GRDF conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la réalisation d'une opération de thermographie aérienne du « territoire gaz » communautaire et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

40. COMPETENCE "POLITIQUE DE LA VILLE" - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - CONVENTIONS ANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA C.A.P.L. ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.)
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Au titre de sa compétence « politique de la Ville », la C.A.P.L. a décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement à l'emploi et s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 18 décembre 2014, dans le cadre du protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. des Pays de Lérins, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en partenariat avec l'Etat, la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes.

Le P.L.I.E. est une Plate-forme de coordination et d'ingénierie dans les domaines de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation, s'adressant prioritairement aux publics âgés de plus de 26 ans, durablement éloignés de l'emploi.

Au regard de la gestion administrative et financière du P.L.I.E. des Pays de Lérins, la C.A.P.L. souhaite soutenir ladite association avec une nouvelle convention de partenariat et par l'intermédiaire notamment d'une aide financière votée au Budget Principal 2017, dont le montant sera déterminé en fonction de ses résultats 2016 et de ses objectifs 2017.

La C.A.P.L. souhaite également renouveler la mise à disposition, au profit de cette association, des locaux situés 2, rue Borniol à Cannes, à titre gratuit, précaire et révocable, en ce compris l'exonération du paiement des charges locatives afférentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux au profit de l'Association de Gestion du P.L.I.E. des Pays de Lérins, entre la C.A.P.L. et ladite association, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes afférents.

41. COMPETENCE "POLITIQUE DE LA VILLE" - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L. ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES PAYS DE LERINS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Dans le cadre de sa compétence « politique de la Ville », la C.A.P.L. a décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement vers l'emploi et s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 18 décembre 2014, dans un partenariat avec l'Association Mission Locale des Pays de Lérins, ayant pour but de favoriser par une action concertée l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Au regard de l'importance de ces missions d'intérêt général exercées sur l'ensemble du territoire intercommunal, la C.A.P.L. souhaite soutenir ladite association en renouvelant la convention de partenariat et par l'intermédiaire notamment d'une aide financière votée au Budget Principal 2017 dont le montant sera déterminé en fonction des résultats 2016 et des objectifs 2017 de l'association.

La C.A.P.L. souhaite également mettre à disposition de cette association des locaux et du matériel, à titre gratuit, au sein de ses antennes locales de la Maison de l'Economie et de l'Emploi Cannes Pays de Lérins, en ce compris l'exonération du paiement des charges locatives et autres charges suivant les décomptes des avantages en nature fournis annuellement par les communes membres sur leur territoire concerné.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la C.A.P.L. et l'Association Mission Locale des Pays de Lérins, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, comprenant la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel, et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

42. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CANNES DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE, ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFERENTS AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

A compter du 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., et notamment la compétence « développement économique » ; sachant qu'aucune zone d'activité économique n'a été identifiée sur le territoire communautaire en sus de celles identifiées lors de la définition de l'intérêt communautaire par délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015.

Ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. L'E.P.C.I. est donc substitué de plein droit aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Disposant de l'ensemble des droits et obligations au titre de la compétence « développement économique », il appartient aux communes membres de la C.A.P.L. de mettre à disposition de celle-ci les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

En l'espèce, la mise à disposition de ces biens a lieu à titre gratuit et doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre chaque commune et la C.A.P.L., précisant d'une part, la consistance, la situation juridique et la description des biens concernés et d'autre part, le transfert de l'ensemble des marchés publics, contrats et conventions afférents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte qu'aucune zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire supplémentaire n'est transférée à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par la Commune de Cannes, suite au transfert de la compétence « développement économique » et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

43. VOIRIES COMMUNAUTAIRES - MANDATS DE GESTION PROVISoire ENTRE LA C.A.P.L. ET LES VILLES DE CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Aux termes de ses statuts, la C.A.P.L. exerce, depuis le 1^{er} janvier 2014, en lieu et place des communes membres, la compétence mentionnée à l'article L. 5216-5 II 1^o du C.G.C.T., à savoir : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Par délibérations n° 1 et 2 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a respectivement déclaré d'intérêt communautaire deux zones d'activités économiques dont, nécessairement et implicitement, leurs voiries, ainsi que les voies publiques supportant la circulation du Bus à Haut Niveau de Service et les trottoirs adjacents.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe prévoit le transfert intégral aux Communautés d'agglomération de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », et par conséquent de leurs voiries.

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne, il a été proposé que les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule continuent d'assurer temporairement la gestion et l'entretien des voiries communautaires sur leur territoire respectif.

Ainsi, par délibération n° 3 du 16 décembre 2015 et sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., il a donc été conclu des conventions de mandat de gestion entre la C.A.P.L. et chacune de ces deux communes, à titre gratuit et provisoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de la finalisation des montages juridiques afférents, il convient de renouveler les conventions susmentionnées pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions à intervenir entre d'une part, la C.A.P.L. et la Commune de Cannes et d'autre part, la C.A.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule, portant mandat de gestion provisoire, au profit de chacune desdites communes, pour l'entretien des voies communautaires et de leurs dépendances situées sur leur territoire respectif, et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes afférents.

44. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (P.E.M.) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L., LA VILLE DE CANNES ET LES PARTENAIRES FINANCIERS RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE REALISATION DU P.E.M.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.) de Cannes, les représentants de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le Département des Alpes-Maritimes, la Ville de Cannes, Réseau Ferré de France, la SNCF et le S.I.T.P. ont signé une convention le 17 juillet 2011 relative au financement des études de projet et des travaux de cette opération. Cette convention a prévu des travaux par périmètre d'intervention avec des participations financières de chaque partenaire.

Toutefois, afin de concourir à l'amélioration du confort des usagers et compléter les efforts de rénovation du site dans sa globalité, l'ensemble des partenaires susvisés ont retenu des compléments de programmes et de travaux pour un montant de 1 688 500,00 € HT sur le périmètre Gares & Connexions et pour un montant de 1 965 831,00 € HT sur le périmètre SNCF Réseau.

Suite au dépôt de deux dossiers de financement pour bénéficier de fonds européens, l'ex S.I.T.P. (devenu C.A.P.L.) a obtenu un financement complémentaire du FEDER (680 000,00 €) et de l'AFIFT (20 % des dépenses) pour les travaux réalisés sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage à savoir le périmètre SNCF Réseau.

Conformément à l'article 5.2 de la convention précitée, il convient d'établir un avenant n° 1 modifiant la répartition des financements des partenaires au prorata de leur participation ; la C.A.P.L. participant à hauteur de 8,20 % sur le périmètre SNCF Réseau et n'intervenant pas sur le périmètre Gares & Connexions.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du P.E.M. de Cannes à intervenir entre la C.A.P.L., la Commune de Cannes et l'ensemble des autres partenaires financiers participant à cette opération et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

45. OPTIMISATION DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

En tant que nouvelle autorité organisatrice de la mobilité et conformément à l'article L. 1214-22 du Code des Transports, la C.A.P.L. est tenue d'élaborer son propre P.D.U. En outre, en application des articles L. 1214-3 du Code des Transports et R. 221-2 du Code de l'Environnement, la C.A.P.L. est incluse dans la liste des unités urbaines pour lesquelles un P.D.U. est obligatoire.

Le nouveau P.D.U. de Cannes Pays de Lérins, sur la base du bilan du précédent plan du S.I.T.P. d'une part et du plan de Sillages sur le secteur de Mougins d'autre part, répond à un objectif essentiel pour notre bassin de vie, à savoir : l'élaboration d'une vision globale des déplacements à l'horizon 2030 intégrant de multiples enjeux au bénéfice de l'attractivité du territoire, de la mobilité, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la santé, de la compétitivité économique.

De façon à permettre l'émergence de solutions partagées et pertinentes, la réalisation de ce P.D.U. donnera lieu à une large consultation publique des différents acteurs de la mobilité sur le territoire communautaire. Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé pour sélectionner un bureau d'études techniques pluridisciplinaires en vue d'assurer les études nécessaires à la démarche et organiser cette consultation publique.

Parallèlement, un comité de pilotage et un comité technique, dont la composition sera déterminée ultérieurement, seront mis en place.

La démarche d'élaboration du futur P.D.U. sera effectuée en plusieurs phases dont notamment celle du diagnostic, de la conception et de l'arrêt du projet accompagné d'un programme d'actions, de la réalisation d'une enquête publique, de l'approbation du plan, de son suivi et son évaluation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau P.D.U. de Cannes Pays de Lérins ainsi que le lancement de la consultation en vue de la sélection d'un bureau d'études techniques pluridisciplinaires et autorise M. le Président à signer tous documents et à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre du dossier.

46. CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS - QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L. ET LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR ACTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

En vue d'assurer la continuité du service public, la Région P.A.C.A. souhaite conventionner avec la C.A.P.L., pour permettre aux usagers des gares de Mouans-Sartoux, La Frayère et Ranguin d'accéder au réseau PALM BUS et faciliter l'utilisation de l'intermodalité des titres, durant l'année de fermeture de la ligne S.N.C.F. Cannes-Grasse à compter du 11 décembre 2016.

En échange, la Région P.A.C.A. s'engage à verser à la C.A.P.L. la somme de 160 000,00 € correspondant aux pertes de recettes et frais d'édition de titres ; montant qu'elle modifiera par voie d'avenant en cas de nécessité pour la C.A.P.L. de mettre en œuvre des moyens supplémentaires sur le réseau PALM BUS afin d'assurer ce service.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention entre la C.A.P.L. et la Région P.A.C.A. relative à l'attribution d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

47. AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L. ET LA COMMUNE DE VALLAURIS POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SANITAIRES SITUES PLACE DU 8 MAI 1945 A VALLAURIS
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », la C.A.P.L. souhaite mettre à disposition des agents de conduite du réseau PALM BUS des sanitaires sur le trajet de la ligne 9 qui transite par la Commune de Vallauris.

Or, des sanitaires appartenant à la Ville de Vallauris peuvent être mis à disposition de la C.A.P.L. par la passation d'une convention consentie à titre gratuit.

Il conviendra uniquement, pour la C.A.P.L., de partager les frais d'assurance et les frais d'entretien régulier et d'approvisionnement en consommables avec la Société Compagnie Française des Transports Interurbains, autre utilisateur des lieux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Commune de Vallauris et la C.A.P.L. portant mise à disposition gratuite de sanitaires situés place du 8 mai 1945 à Vallauris à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction et autorise M. le Président à signer ce document ainsi que tous actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.